



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-080  
Dossier suivi par : Police Municipale  
Tél. : 03.23.84.87.09  
Mail : [policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr](mailto:policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr)  
Date : 24/04/2025

**ARRÊTÉ N° A-2025-PM-080**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF AU STATIONNEMENT INTERDIT**

**DÉMÉNAGEMENT**  
**17 rue Roger Catillon**  
**Du lundi 5 mai au mardi 6 mai 2025**

**Le Maire de la ville de Château-Thierry,**

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 15 avril 2025 par laquelle la SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU domiciliée 30 rue Saint Fiacre à Romorantin (41200) sollicite l'autorisation de stationner au droit du 17 rue Roger Catillon en vue d'un déménagement le lundi 5 mai 2025 et le mardi 6 mai 2025,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

La SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU est autorisée à stationner au droit du 17 rue Roger Catillon en vue d'un déménagement du lundi 5 mai au mardi 6 mai 2025 sur la zone délimitée par la signalisation mise en place.

Toute autorisation de stationnement initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

**ARTICLE 2 : Stationnement interdit**

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du bénéficiaire dont les immatriculations ont été communiquées sur le formulaire de la demande, sera interdit au droit du 17 rue Roger Catillon :

- Lundi 5 mai 2025 de 11h à 18h
- Mardi 6 mai 2025 de 7h30 à 15h

dans le périmètre défini par la signalisation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions, sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

À défaut de ne pas avoir posé la signalisation adéquate dans le délai imparti indiqué à l'article 3 du présent arrêté, si des véhicules sont stationnés en lieu et place, aucun recours légal ne permettra le retrait des véhicules.

**ARTICLE 3 : Signalisation**

Dans le respect des normes en vigueur et **7 jours minimum avant la date du début du chantier ou 24 heures avant la date du début du chantier si le stationnement concerné est réglementé sur une zone à durée limitée dite « Zone bleue »**, le bénéficiaire aura la charge en lieu et place du périmètre qui concerne l'occupation, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.





Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Le bénéficiaire doit procéder aux contrôles et vérifications de la zone, et doit intervenir à tout moment pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 4 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

**ARTICLE 5 : Fin de l'occupation**

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

**ARTICLE 7 : Recours administratif**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif  
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- SARL DEMENAGEMENTS MAURICE CREPEAU,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique  
et à l'administration



Chantal BONNEAU

Notification le

24/04/2025

Publication le

24/04/2025

0810



**DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

(Cette demande doit être impérativement retournée au service administration générale minimum 8 jours ouvrables avant la date prévue du déménagement. Passé ce délai, aucune autorisation ne pourra être délivrée.)

**DEMANDEUR**

Société : SARL DEVENAGEMENTS MAURICE CREPEAU  
Nom - Prénom : BONJEAN PHILIPPE  
Adresse : 30 RUE ST FIACRE - 41200 ROMORANTIN  
Tél : 0254 76 01 66 courriel : crepeau@wanadoo.fr

**OBJET ET DATE DE L'OPERATION**

Objet de la demande : DEMANDE STATIONNEMENT CAMION 11 METRES DE LONG  
Le : Lundi 05 Mai 2025  
+ Mardi 06 Mai 2025  
Du : au :

**HEURE DE L'OPERATION**

De : le 05/05 = 11H00 à : 18H00  
le 06/05 = 7H30 à 15H00

**ADRESSE DE L'OPERATION**

Adresse exacte : 17 RUE ROGER CATILLON

**COMPLEMENTS D'INFORMATIONS OBLIGATOIRES**

Immatriculation du ou des véhicules : A Préciser - Modèle du véhicule : VOLVO PTAC-PTRA : 13T  
- Non déterminé -  
 Monte-Charge :  
 Voie piétonne (grande rue - rue du château)

Demande faite le : 15/04/2025  
Nom du responsable : BONJEAN PHILIPPE



Mairie de Château-Thierry - Service Administration Générale 16 place de l'Hôtel de Ville 02400 Château-Thierry  
- courriel : administration.generale@ville-chateau-thierry.fr



Mairie de Château-Thierry  
Place de l'Hôtel de Ville  
B.P. 20198 - 02405 - Château-Thierry Cedex  
Tél. : 03 23 84 86 86